

Nouvelle norme Vêtements à Haute Visibilité

Mise en ligne: 1/10/2013

Une nouvelle norme EN ISO 20471-6 est parue concernant les EPI Haute Visibilité : nous parlerons désormais de « vêtements à haute visibilité » et non plus de « vêtements de signalisation à haute visibilité pour usages professionnels ».

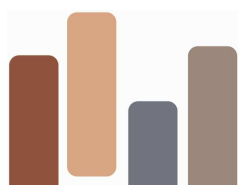
Le risque n'est en effet pas lié au fait que la personne est sur la route pour raison professionnelle ou pour raison privée... Il dépend du niveau du danger et de la probabilité qu'il se produise.

La nouvelle réglementation distingue à ce titre les usagers de la route actifs et les usagers de la route passifs.

1 – Norme EN ISO 20471-6 :

- Usager de la route actif : personne se trouvant sur la route, prenant part à la circulation et concentrée sur la circulation (cycliste et piéton se déplaçant sur la route),
- Usager de la route passif : personne se trouvant sur la route sans prendre part à la circulation, et concentrée sur autre chose que sur la circulation (ouvrier de la route ou personne en situation d'urgence).

Tous les côtés du vêtement doivent être en matière à haute-visibilité, en quantité similaire sur le devant et l'arrière de l'EPI, pour assurer la visibilité de tous les côtés (**visibilité à 360°C**).



2 – Les types de vêtements :

2/1 – Les vêtements fluorescents :

- Réagissent aux UV de la lumière du soleil,
- Efficaces du lever du jour à la fin de journée,
- Apportent un contraste avec l'environnement naturel,
- Ne fonctionnent en aucun cas de nuit.

3 domaines de couleur suivant la norme EN ISO 20471 :

- Jaune
- Orange - Rouge
- Rouge

La matière fluorescente :

- doit encercler le vêtement (quel que soit le type de vêtement) sur une hauteur de 50mm minimum
- doit être appliquée en quantité similaire sur le devant et l'arrière de l'EPI (50% + 10 de surface minimale de matière visible)

2/2 – Les vêtements rétro réfléchissants :

- Renvoient la lumière à la source
- Fonctionnent de nuit en réfléchissant la lumière des phares des véhicules
- La classe 1 de la norme EN 471 a été éliminée. Seule la classe 2 a un pouvoir de rétroréflexion.
- Les bandes horizontales doivent entourer le torse, les jambes et les manches.

3 – Ce qui change :

3/1 – Segmentation par parties du corps couvertes par le vêtement :

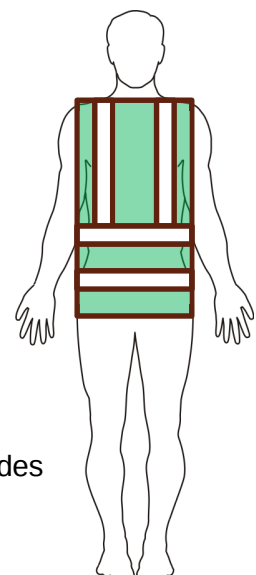
- Couvrant uniquement le torse



Les harnais ont été éliminés

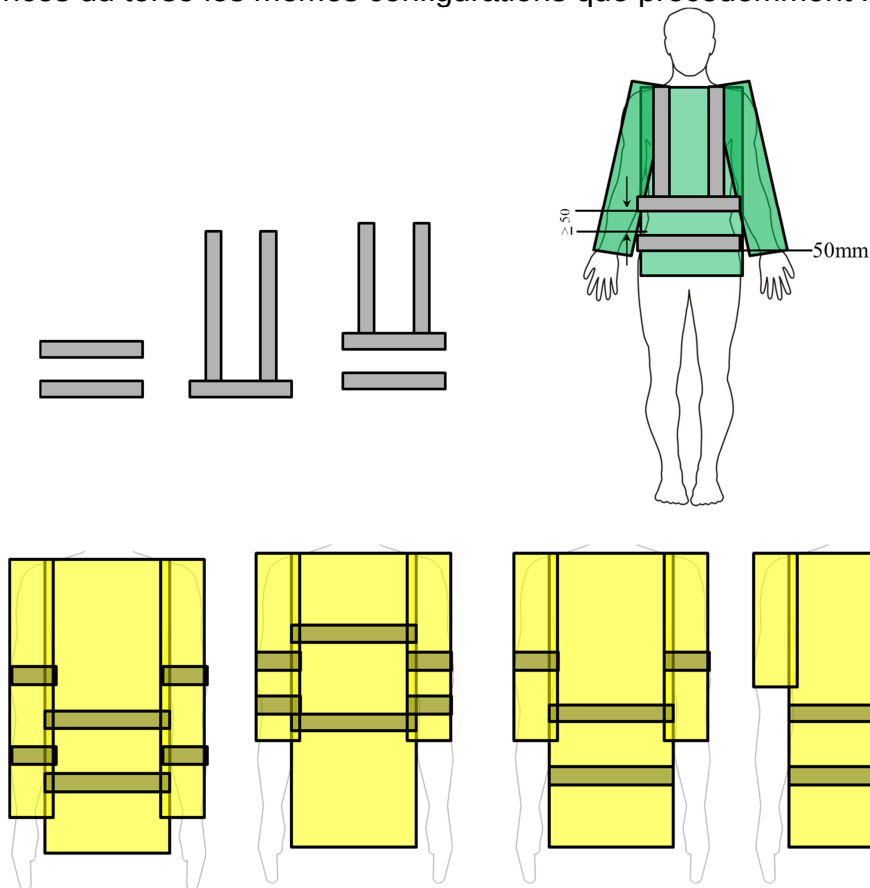


Inclinaison des bandes possibles entre $\pm 20^\circ$.



- Couvrant le torse et les bras

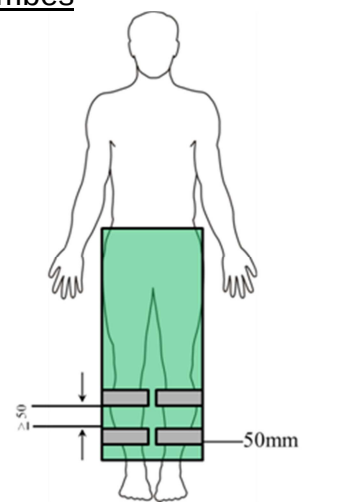
Pour les exigences du torse les mêmes configurations que précédemment :



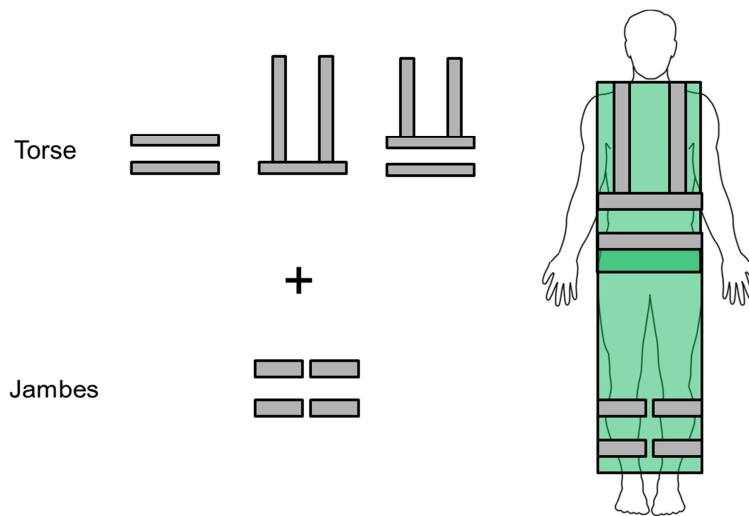
- Si une manche empêche de distinguer clairement l'une des bandes horizontales du torse, la manche doit être entourée par une bande rétro réfléchissante.
- Si une manche empêche de distinguer clairement les bandes horizontales du torse, la manche doit être entourée de 2 bandes rétro réfléchissantes.

- Couvrant les jambes

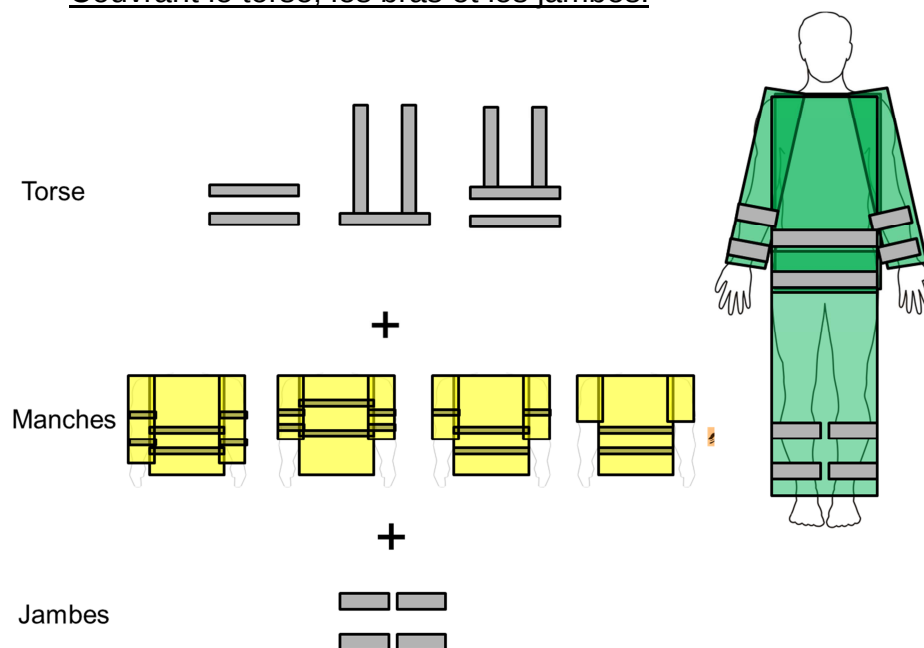
2 bandes horizontales doivent encercler chaque jambe



- Couvrant le torse et les jambes



- Couvrant le torse, les bras et les jambes.

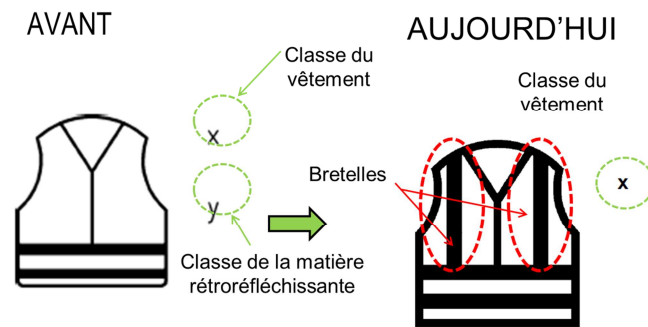


3/2 Le marquage :

Le marquage doit comporter :

- Le nom
- La marque commerciale du fabricant ou de son représentant autorisé
- La désignation du type de produit, le nom commercial ou la référence
- La désignation de la taille conformément à l'ISO 13688
- La mention ISO 20471

- Un pictogramme spécifique (cf. schéma ci-dessous)
- Si un nombre maximal de cycles de nettoyage est indiqué dans les instructions du fabricant, ce nombre doit se rapporter au composant de la matière à haute visibilité (matière de base, rétro-réfléchissante ou à caractéristiques combinées) avec le plus faible nombre de lavage. Le nombre maximal doit être indiqué sur l'étiquette permanente des vêtements, à côté du symbole haute-visibilité.



Pour les vêtements rétro-réfléchissants : **1 Cycle de lavage = 1 lavage + séchage**

4. Ce qui ne change pas :

- Chaque discontinuité doit être inférieure ou égale à 50mm
- Discontinuité totale :
 - inférieure ou égale à 100mm par bande de torse
 - inférieure ou égale à 50mm par bande de manche ou de jambe

5. Les vêtements pouvant être classe 3 :

